Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF24_CC300926-DE

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon
CASUD Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 24-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N° A26.008 « MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE RECONNAISSANCE GÉOTECHNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD »

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **34***
*Absents représentés : **13***
*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF24_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF24_CC300926-DE

AFFAIRE N° 24-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N° A26.008 « MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE RECONNAISSANCE GÉOTECHNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD »

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en avril 2026, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation de prestations d'investigations géotechniques nécessaires aux études, projets et opérations conduits par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA).

I) Caractéristique du marché

Le marché est passé en procédure formalisée.
Il s'agit d'un marché de Fourniture et Services.
Il s'agit d'un accord-cadre.
Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Le présent marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental.

Chacun des lots sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint. En cas d'attribution du marché à un groupement, aucune forme n'est imposée.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux articles R.2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, définit comme suit :

Désignation des lots	* Montant maximum annuel € HT
Lot 1: Tampon - Entre-Deux	300 000
Lot 2: Saint-Joseph - Saint-Philippe	200 000

a) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026 et dans la limite du montant maximum annuel.

Il est renouvelable trois fois (3) par tacite reconduction, pour une période d'un an calquée sur l'année civile (jusqu'au 31 décembre 2029). En cas de reconduction, le montant maximum annuel sera également reconduit.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF24_CC300926-DE

Le pouvoir adjudicateur peut prendre par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il informera le titulaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé réception au plus tôt trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché.
Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

b) Délais d'exécution

Le délai d'exécution sera fixé pour chaque prestation dans le bon de commande.
La durée des prestations sera précisée également dans chaque bon de commande.
Le délai court à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.
Il est précisé que les délais mentionnés à l'article 7 du CCTP de chaque lot constituent des délais impérativement fixés par le Maître d'ouvrage, auxquels il convient de se conformer strictement, sans possibilité de dépassement.

c) Lieu d'exécution

Les travaux sont à effectuer sur les communes du Territoire de la CASUD (Tampon, Entre-Deux, Saint -Joseph et Saint-Philippe).

II) Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget Principal de la CASUD.
Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD et éventuellement par des subventions Fonds Barnier dans le cadre des Études de régularisation des systèmes d'endiguement.

III) Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 03 juin 2026, le représentant de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre de la procédure de consultation pour les lots 1 et 2 du marché n° A26.008 « Marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de reconnaissance géotechnique sur le territoire de la CASUD »

Le 17 septembre 2026, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant délégué du pouvoir adjudicateur ont décidé :

S'agissant du lot n° 1 « Tampon - Entre-Deux »,

D'une part,

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'analyse des candidatures,
- de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur, de sélectionner les candidatures suivantes : LACQ et ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF24_CC300926-DE

D'autre part,

- d'attribuer le lot 1 « Tampon-Entre-Deux » de la procédure de consultation du marché n°A26.008 « Marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de reconnaissance géotechnique sur le territoire de la CASUD » au candidat LACQ pour les prix qu'il a indiqué au Bordereau des Prix Unitaires et ce, dans la limite du montant maximum annuel de 300 000 € HT, sous réserve qu'il transmette les pièces de régularité fiscale et sociale.

S'agissant du lot n° 2 : « Saint-Joseph - Saint-Philippe »,

D'une part,

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'analyse des candidatures,
- de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur, de sélectionner les candidatures suivantes : LACQ et ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST.

D'autre part,

- d'attribuer le lot 2 « Saint-Joseph - Saint-Philippe » de la procédure de consultation du marché n°A26.008 « Marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de reconnaissance géotechnique sur le territoire de la CASUD » au candidat ECR pour les prix qu'il a indiqué au Bordereau des Prix Unitaires et ce, dans la limite du montant maximum annuel de 200 000 € HT, sous réserve qu'il transmette les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 « Tampon - Entre-Deux » du marché n° A26.008 « Marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de reconnaissance géotechnique sur le territoire de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer le lot n°1 du marché avec la société LACQ,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à exécuter le lot n° 1 de la procédure de consultation du marché,
- d'approuver le lot 2 « Saint-Joseph-Saint-Philippe » du marché n° A26.008 « Marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de reconnaissance géotechnique sur le territoire de la CASUD,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF24_CC300926-DE

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer le lot n° 2 avec le candidat ECR,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à exécuter le lot n° 2 de la procédure de consultation du marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot 1 « Tampon - Entre-Deux » du marché n° A26.008 « Marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de reconnaissance géotechnique sur le territoire de la CASUD »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président à signer le lot n° 1 du marché avec la société LACQ,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président à exécuter le lot n° 1 de la procédure de consultation du marché,**
- **approuve le lot 2 « Saint-Joseph/Saint-Philippe » du marché n° A26.008 « Marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de reconnaissance géotechnique sur le territoire de la CASUD,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président à signer le lot n° 2 avec le candidat ECR,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président à exécuter le lot n° 2 de la procédure de consultation du marché,**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF24_CC300926-DE

- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 47**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23.10.2026